

DELIBERATION N°2023-24_051
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 25 janvier 2024

7. Modification des capacités de la mention Biologie Santé (UFR Santé)

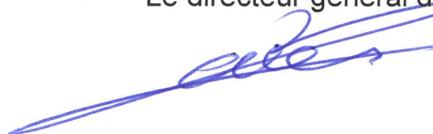
La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 12	Pour : 22
Membres représentés : 10	Contre : 0
Total : 22	

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur la demande de modification des capacités de la mention biologie santé (UFR Santé).

Besançon, le 25 janvier 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services



Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Capacité mention biologie santé (UFR Santé) - modification

Modification capacité d'accueil Master 1 : Mention Biologie-Santé

Vu la délibération de la CFVU du 7 décembre 2023 et du CA du 19 décembre 2023 arrêtant les capacités d'accueil en master 1 en vue du recrutement pour l'année 2024-2025.

Considérant que le recrutement dans le parcours **Innovative Drugs** de la mention **Biologie Santé** sera opéré par l'Université de Bourgogne (Dijon).

Article 1.

La capacité d'accueil dans la mention **Biologie Santé** est fixée à 76. La délibération susvisée est ainsi modifiée.

Domaine	Mention	n° MENTION	n° INM	Composante	PARCOURS TYPES	PARCOURS		MENTION	
						CAL PARCOURS	COL PARCOURS	CAL MENTION	COL MENTION
STS	Biologie-santé	5	2400118D	UFR ST	Management et innovation en biotechnologies	2	2	76	43
				UFR ST	Assurance qualité des produits de santé	2	2		
				UFR ST	Signalisation cellulaire et moléculaire	10	9		
				UFR ST	Physiologie, neurosciences et comportement	16	16		
				UFR ST M1 / UFR SANTE M2	Interactions immunitaire et ingénierie cellulaire	15	6		
				UFR ST M1 / UFR SANTE M2	Microbiologie, antibiorésistance, génomique et épidémiologie	15	8		
				ISIFC	Biomedical engineering	16	0		
				UFR SANTE	Innovative drugs international track	0	0		

Article 2.

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.